

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

- 7 OCT. 2024

Arrêté

**portant prorogation du document d'aménagement de la forêt  
domaniale de LA CONTROLERIE (MEUSE)  
pour la période 2024 - 2028  
avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, R. 122-23, R. 122-24, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19, et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région de la région Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA CONTROLERIE (MEUSE), pour la période 2009 – 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## **Article 1**

La forêt domaniale de LA CONTROLERIE (MEUSE) dispose d'un aménagement applicable durant la période 2006-2023.

Cependant la révision de cet aménagement ne pourra pas intervenir avant le 31 décembre 2023 en raison du délai de traitement et de validation des données acquises cette année par télédétection qui ne permettra pas de bénéficier à temps des résultats dendrométriques utiles à cette révision afin d'appréhender au mieux la gestion à venir de cette forêt complexe.

C'est pourquoi l'aménagement actuellement en cours est prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, afin que sa prochaine révision puisse utiliser les données collectées.

Durant la période de prorogation la forêt sera gérée selon les règles définies aux articles suivants.

## **Article 2**

Les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement approuvé pour la période 2009-2023 sont maintenus. En particulier, le découpage en groupes de gestion reste inchangé.

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024-2028), les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes prévues dans le groupe de régénération seront poursuivies ;
- Les coupes prévues dans les autres groupes de gestion seront poursuivies par application de la rotation définie initialement pour chaque groupe ;
- Les travaux initialement prévus, mais non encore mis en œuvre, pourront être réalisés, ainsi que les travaux nécessaires à l'installation et au développement des semis ;
- Les autres actions prévues par l'aménagement pourront être mises en œuvre ou poursuivies, en particulier les actions contribuant à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau ;
- Dans la zone couverte par la zone de protection spéciale n° FR4112009 dénommée « Forêt et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » :
  - o les arbres porteurs de nids de rapace ou de nid de Cigogne noire, seront systématiquement conservés et préservés lors des interventions ;
  - o en cas de reproduction les coupes et travaux prévus dans la zone seront différés pour maintenir la quiétude des lieux et ne pas perturber cette reproduction ;
  - o Les passages en travaux dans les jeunes peuplements, et tout particulièrement le gyrobroyage, seront réalisés en dehors des périodes de nidification, lesquelles s'étendent du 15 mars au 31 juillet.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

## **Article 3**

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LA CONTROLERIE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale n° FR4112009 dénommée « Forêt et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

#### Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le - 7 OCT. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,  
Pour la ministre, et par délégation :

L'adjointe à la sous-directrice  
Filières forêt bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

**Annexe : Programmes des coupes pour la période 2023-2027**

Années	Unités de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Groupe de gestion	Type de coupe
2024	2 ar	2,14 ha	2,14 ha	AMERES	AI
2024	4 ar	1,49 ha	1,49 ha	AMERES	AI
2024	48 ar	8,56 ha	8,56 ha	AMERES	AI
2024	65 partie Sapin de.Nordmann	11,14 ha	3,55 ha	AMERES	AI
2024	68 ar	1,12 ha	1,12 ha	AMERES	AI
2024	71 ar	5,94 ha	5,94 ha	AMERES	AI
2024	73 ar	1,36 ha	1,36 ha	AMERES	AI
2024	40	7,49 ha	7,49 ha	AMEFEU	ACI
2025	14 aj	3,03 ha	3,03 ha	AMEJ	E1
2025	51 af	3,62 ha	3,62 ha	AMEFEU	AO
2025	52 af	2,81 ha	2,81 ha	AMEFEU	AO
2025	53 af	6,99 ha	6,99 ha	AMEFEU	AO
2025	46 af	7,40 ha	7,40 ha	AMEFEU	AO
2025	20 ai	5,59 ha	5,59 ha	AMEFEU	IBO
2026	34 ai	4,46 ha	4,46 ha	IRR	IBO
2026	35 ai	1,68 ha	1,68 ha	IRR	IBO
2026	36 ai	2,51 ha	2,51 ha	IRR	IBO
2026	37 ai	3,63 ha	3,63 ha	IRR	IBO
2026	56 ai	3,96 ha	3,96 ha	IRR	IBO
2026	61 ai	6,60 ha	6,60 ha	IRR	IBO
2026	64	7,15 ha	7,15 ha	AMEFEU	AO
2027	5 af	6,41 ha	6,41 ha	AMEFEU	AO
2027	6	2,88 ha	2,88 ha	IRR	AS
2027	7	6,91 ha	6,91 ha	AMEFEU	AS
2027	14 af	0,63 ha	0,63 ha	AMEFEU	AO
2027	22 aj	5,97 ha	3,00 ha	AMEJ	E1
2027	29	5,87 ha	5,87 ha	REGE	RS
2027	41r	4,80 ha	4,80 ha	REGE	RS
2027	42 af	2,31 ha	2,31 ha	AMEFEU	AX
2028	1 aj	2,72 ha	2,72 ha	AMEJ	AI
2028	62r	0,96 ha	0,96 ha	REGE	RD
2028	62t	3,53 ha	3,53 ha	REGE	E1
2028	63	8,20 ha	8,20 ha	REGE	E1
2028	9ai	3,20 ha	3,20 ha	IRR	IBO
2028	11ai	8,25 ha	8,25 ha	IRR	IBO
2028	12	12,09 ha	12,09 ha	IRR	IBO

Codification du groupe de gestion			
AMEFEU	Amélioration de futaie feuillue adulte	REGE	Régénération
AMERES	Amélioration de futaie résineuse adulte	IRR	Irrégulier
AMEJ	Amélioration jeunesse		
Codification du type de coupe			
E1	Première éclaircie	AS	Coupe sanitaire
AI	Coupe d'amélioration à bois d'industrie	AX	Coupe d'extraction
AO	Coupe d'amélioration à bois d'œuvre	RS	Coupe secondaire de régénération
IBO	Coupe de futaie irrégulière à bois d'œuvre	RD	Coupe définitive (fin de régénération)
ACI	Coupe de conversion à bois d'industrie		

